

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
Monsieur Fr. TIMMERMANS
A.A.T.L. – Direction de l'Urbanisme
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 05/CPFD/228281
N/réf. : AVL/cc/ETB-2.94/s.460
Annexes : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : ETTERBEEK. Rue Beckers, 4 / Avenue des Casernes, 27-29 / square du Docteur Jean Joly, 2 / Rue de Haerne, 216-220. Site de l'ancien hôpital d'Etterbeek.
Réurbanisation du site « Les jardins de la Chasse » avec construction d'un nouvel hôtel communal, de plus de 200 logements et commerces, une crèche, etc.
(Dossier traité par S. Buelinckx)

En réponse à votre lettre du 24 juin 2009 sous référence, reçue le 13 juillet, nous avons l'honneur de vous communiquer ***l'avis défavorable*** émis par notre Assemblée, en sa séance du 5 août 2009, concernant l'objet susmentionné.

La demande de Certificat d'Urbanisme porte sur la démolition intégrale du site de l'ancien hôpital d'Etterbeek et sur la construction, en lieu et place, d'un complexe de logements (avec équipements de proximité) ainsi que d'une nouvelle maison communale. Les espaces publics situés à proximité directe de l'opération font également l'objet de réaménagements.

Le projet, très ambitieux, porte sur la partie la plus importante d'un très grand îlot délimité par la rue Beckers (rue de 13,50 m), le square Jean Joly, l'avenue des Casernes (32,00 m) et la rue de Haerne (12,00 m).

Le site se compose actuellement :

- d'une partie ancienne constituée des pavillons bas de l'hôpital, en grande partie à l'abandon, et d'une chapelle, disposés parallèlement à la rue Beckers. ***Ces bâtiments sont repris à l'inventaire du patrimoine monumental d'Etterbeek. Ils datent de 1911 (Tillemans) et constituent l'un des derniers exemples des typologies hospitalières pavillonnaires en région bruxelloise. Ils font l'objet d'une composition monumentale remarquable, axée sur la chapelle d'un côté (malheureusement séparée de l'ensemble par des constructions nouvelles basses) et, de l'autre, sur le bâtiment des années 1930 qui a poursuivi cette implantation magistrale (voir point suivant) ;***
- ***d'un complexe datant des années 1930 délimitant le square Jean Joly, qui commandait l'ensemble du dispositif hospitalier et articulait sur l'axe structurant de l'avenue des Casernes.*** Ce bâtiment est actuellement occupé par le CPAS ;
- de deux bâtiments des années 1960 reliés au complexe hospitalier, situés en oblique par rapport à l'avenue des Casernes, et dont une partie importante sert encore de MRS. Ils viennent en remplacement de l'ancien hospice datant de la fin du XIXe siècle ;
- d'une crèche réalisée par le rehaussement récent d'un bâtiment du complexe d'origine (années 1990) et accessible depuis le haut de la rue de Haerne ;

- d'une nouvelle extension (architecte Mahieu, années 1980) convertie aujourd'hui en école d'infirmières (accès via la rue de Haerne, maltraitée par des accès de service ; implantation en recul sans s'appuyer sur les mitoyens existants).

L'intervention envisagée s'étend aussi au square Jean Joly qu'il fait disparaître (ainsi que ses trois marronniers) et qu'il intègre dans le projet en le construisant, coupant ainsi la continuité entre la rue de Chambéry (rue de 12,00 m) et l'avenue des Casernes ainsi que la bonne connexion de la rue secondaire sur l'axe structurant articulée par un espace public. Outre la perte que ceci occasionne au niveau de la lisibilité et de la qualité du tissu urbain, soulignons que la continuité actuelle autorise un itinéraire automobile d'un débit tout à fait acceptable, permettant de décharger le carrefour de la Chasse (carrefour à 8 branches).

Le projet ne prévoit la récupération d'aucun élément du bâti existant. De l'important cadre végétal existant (sous-estimé dans les plans de situation existante), seuls les tilleuls situés près de la rue Beckers sont maintenus, ainsi que deux tilleuls dans le dégagement central.

Le projet prévoit une liaison nouvelle entre le dessus de la rue de Haerne et la rue Beckers, sans cependant vraiment réaliser un découpage en îlot. Cette percée de 8,65 m, qui aurait pu contribuer au maillage urbain, n'atteindra pas son objectif puisqu'elle est malheureusement mal connectée aux extrémités. Quant à la rue Beckers, le mur existant à l'alignement disparaît, une zone de recul intégrant les grands tilleuls est créée, portant ainsi la distance entre fronts bâtis de 13,50 à +/- 23,00 (partie logements) ou à 18,50 (partie maison communale).

Une voirie de 12 m est prévue entre celle de 8,65 m et l'avenue des Casernes, sans qu'il y ait un effort d'intégration particulier avec la propriété voisine (39 à 41A) qui présente une façade latérale susceptible de devenir une façade à (nouvelle) rue.

L'ensemble de la composition s'articule autour d'un espace vert central de 31,50 m sur 122,00 m ; trois côtés sont occupés par du logement implanté sous forme d'immeubles-barres perpendiculaires et le quatrième par la nouvelle maison communale.

Cette dernière, complétée d'un poste de police et de bureaux pour le CPAS, se prolonge au détriment du square Jean Joly jusqu'à l'avenue des Casernes où le bâtiment s'arrête à l'alignement en formant un angle aigu et une sorte de parvis triangulaire.

L'examen du plan de premier sous-sol montre l'encombrement important de celui-ci par du parking, laissant très peu de place pour des plantations et réduisant d'autant la percolation des eaux.

On peut s'étonner qu'il n'y ait pas eu de réflexion quant à la possibilité de récupérer certains bâtiments, pour la plupart en bon état et présentant de grandes qualités architecturales et constructives. Il faut d'ailleurs souligner que le dossier ne comporte pas même une photo des pavillons de l'ancien hôpital et que leurs potentialités ne sont pas documentées. A l'heure où la Région s'est engagée dans une démarche vers le développement durable, un tel parti est très difficilement justifiable. La CRMS souhaite qu'une évaluation de l'intérêt du bâti existant et de ses potentialités de reconversions soit effectuée, au moins pour les parties anciennes (1911- années 1930) ainsi que pour les parties neuves.

Dans son état actuel, la CRMS estime donc que la demande de certificat d'urbanisme n'est pas recevable.

L'amélioration du projet passe par une réflexion concernant :

- le bâti à préserver (pour son intérêt, ses qualités constructives et comme économie), ainsi que sa mise en valeur ;
- la qualité des espaces publics existants et leur remise en valeur (pas d'appropriation du domaine public par le bâti, conservation de l'alignement du square Joly) ;
- une meilleure interface entre l'îlot et l'espace public (le projet propose un aménagement introverti qui risque de poser des problèmes de contrôle social) ;
- l'aspect futur de la rue Beckers qui comporte dans sa partie nord un patrimoine intéressant ;
- idem en ce qui concerne la rue de Haerne, face aux logements sociaux caractéristiques des années 1920 ;
- idem en ce qui concerne l'avenue des Casernes et son articulation avec la maison communale en connexion avec des rues qui y aboutissent ;

- l'insertion d'un tracé viaire à l'échelle des autres rues du quartier en veillant aux meilleures connexions possibles et qui tiennent compte aussi des perspectives qui peuvent s'offrir (chapelle et église en arrière plan, par exemple) ;
- le lien avec les propriétés riveraines dont certaines s'ouvrent vers le site (39 – 41A avenue des Casernes) ;
- la perméabilité des sols (pas de parking sous les jardins !).

Par conséquent, la CRMS encourage la Commune à s'inscrire dans une démarche de développement durable, conformément aux objectifs de la Région. Avant d'envisager l'éradication complète d'un complexe qui présente une composition monumentale et une forme urbaine exceptionnelles, elle lui demande de revoir le projet à partir d'une réflexion sur le tissu urbain (amélioration des connexions et de l'espace public) ainsi qu'à partir de l'évaluation raisonnable du potentiel et de l'intérêt des bâtiments existants (anciens comme neufs). Elle propose ses services pour éventuellement collaborer à cette évaluation et demande, avant toute chose, de pouvoir visiter l'ancien complexe hospitalier en compagnie des différentes administrations concernées par la demande.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f. f.

Copies à : - A.A.T.L. – D.U. : Mme S. Buelinckx
- A.A.T.L. – D.M.S. : Mme F. Cordier
- Concertation de la Commune d'Etterbeek